

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ET CLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNE DE GREASQUE

ECHANGE FONCIER

CHEMIN DE LA GRANDE CARRAIRE

Enquête publique portant sur un échange foncier
entre la commune de Gréasque et M Anthony ZUNO

Sommaire

PREMIERE PARTIE : RAPPORT	2
1-PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	2
1-1 Objet de l'enquête.....	2
1-2 Nature et caractéristiques du projet	2
1-3 Composition du dossier d'enquête	2
2- ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	3
2-2 Modalités de l'enquête	3
Opérations préalables.....	3
2-3 Formules de publicité	3
2-4 Déroulement de l'enquête publique	3
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	3
DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS.....	4
Sur le déroulement de l'enquête.....	4
Sur le dossier d'enquête	4
Sur les observations du public	4
Sur le projet	4
AVIS MOTIVE.....	4

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

1-PRESENTATION DE L'ENQUETE

1-1 Objet de l'enquête

La Commune a été sollicitée par M. ZUNO pour réaliser un échange foncier, dans le but non seulement de répondre à une demande individuelle, mais aussi et surtout de répondre à l'intérêt général. Cette régularisation foncière nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclassement partiel du Domaine Public.

1-2 Nature et caractéristiques du projet

- Le contexte :

La propriété de M. Anthony ZUNO et Mme Léa FENOY se situe 3 Chemin de la Grande Carraire à Gréasque, parcelle cadastrée AL 296.

L'objectif du présent échange foncier vise à régulariser un empiètement ancien sur le domaine public à des fins privatives, en préservant néanmoins une emprise publique suffisante pour aménager un trottoir le long de la voirie récemment rénovée.

Cet échange foncier est traduit par le plan dressé par M Julien d'Amore, géomètre-expert foncier joint au dossier d'enquête.

Il ressort dudit plan que la commune cédera à M Anthony ZUNO et Mme Léa FENOY une emprise de 64 m² (référéncée C sur le plan) après déclassement de son domaine public.

En échange, M Anthony ZUNO et Mme Léa FENOY, cèdent à la Commune une emprise de 15 m² (référéncée B sur le plan).

Cette opération permet à la commune de conserver un espace de 1m 50 disponible le long de la limite de la voie publique afin d'y aménager un trottoir dans le futur.

1-3 Composition du dossier d'enquête

Le présent dossier présente les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal en date 01 décembre 2023 validant le principe de l'échange foncier prévu au chemin de la grande Carraire par l'acquisition d'une emprise de 15m², en échange d'une emprise publique à déclasser de 64 m².
- l'arrêté de mise à enquête publique,
- Une notice explicative du projet et de la procédure ;
- Un document d'arpentage ;
- Une appréciation sommaire des dépenses

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la réglementation, l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2023/703 en date du 21 novembre 2023, m'a désigné comme commissaire-enquêteur pour ladite enquête publique.

2-2 Modalités de l'enquête

Définies dans l'arrêté municipal précité, elles précisent :

- la durée de l'enquête fixée à quinze (15) jours, du 15 décembre 2023 au 29 décembre 2023 ;
- trois (3) permanences sont prévues : le vendredi 15 décembre de 9h à 12h ; le vendredi 22 décembre de 14h à 17h et le vendredi 29 décembre de 14h à 17 h.
- les modalités de publicité et les délais et voies de recours.

Opérations préalables

Préalablement au déroulement de l'enquête des contacts ont été établis avec madame Majda NAGADI, responsable du service urbanisme de la ville de Gréasque avec transmission du dossier d'enquête.

Une visite des lieux a été réalisée le 15 décembre 2023 avant l'ouverture de ladite enquête.

2-3 Formules de publicité

Conformément à la réglementation elles sont explicitées à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Publication de l'arrêté en mairie et en entrée de ville ; ces modalités sont attestées par le certificat administratif de publicité, figurant en pièce jointe au présent rapport.

2-4 Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête c'est déroulée dans les meilleures conditions conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé. Elle a donné lieu à aucune observation.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

Sur le déroulement de l'enquête

La présente enquête s'est parfaitement déroulée.

Les conditions matérielles et la coopération des services de la commune ont répondu totalement aux attentes.

Sur le dossier d'enquête

Compte-tenu du caractère relativement simple de l'objet de l'enquête et de la définition précise du lieu d'échange, le dossier est très clair et précis.

Au-delà des pièces administratives (délibération, arrêté d'ouverture d'enquête) la notice explicative fixe très clairement l'objet du projet dans son contexte avec plan de situation et photo aérienne.

Il est complété par le document d'arpentage et l'estimation sommaire des dépenses.

Sur les observations du public

La qualité du travail préparatoire réalisé par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête publique, justifie l'absence d'observation tant du bénéficiaire de l'échange foncier que des autres citoyens de la commune.

Sur le projet

L'échange foncier, objet de la présente enquête est pleinement justifié ;

Il présente un juste équilibre entre la satisfaction des particuliers intéressés et l'intérêt général de la collectivité.

La commune conserve une emprise suffisante pour réaliser un futur trottoir tandis que Mme FENOY et M ZUNO pourront clôturer leur terrain et mieux retenir leurs terres en toute légalité.

AVIS MOTIVE

Compte-tenu des conclusions ci-dessus, j'émet un avis favorable sur l'échange foncier objet de la présente enquête.

A Belcodène, le 02 janvier 2024



ANNEXES

- ARRETE MUNICIPAL N° 2023/703 d'ouverture d'enquête

-ATTESTATION D’AFFICHAGE

- ATTESTATION DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE :

Mme FENOY et M ZUNO